



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

Bordeaux, le 18 janvier 2017

Monsieur le Maire,

Vous m'avez transmis un dossier de demande d'examen au cas par cas pour le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Turenne.

En application de l'article R. 104-16 du Code de l'urbanisme, je vous prie de trouver ci-joint la décision formulée par l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement concernant votre demande (**dossier KPP-2017-5608**).

Je vous informe que cette décision sera mise en ligne sur le site internet de la formation Autorité environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr>.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Le Président de la MRAe
Nouvelle-Aquitaine

Frédéric DUPIN

Monsieur Yves GARY
Maire de Turenne
Mairie
Le Bourg
19 500 TURENNE

Copie : Préfet de la Corrèze
DDT de la Corrèze
DREAL Nouvelle-Aquitaine – MEE